

M. GIBSON: Les États-Unis pourraient aussi exercer des représailles contre nous en restreignant nos exportations de poisson chez eux.

M. BRYCE: Aurions-nous des avantages à retirer de cette nouvelle ligne de base?

M. BATES: Sans doute, il y a des avantages évidents à retirer de l'extension de nos eaux territoriales. Il y a des avantages incontestables au simple point de vue de la préservation des réserves de poisson. Plus nos eaux territoriales s'étendent en haute mer, plus on peut contrôler la conservation d'un plus grand nombre d'espèces. Le ministère des Pêcheries désirerait voir nos eaux territoriales s'étendre le plus loin possible. L'extension en question nous assurerait l'exploitation exclusive de nombreuses pêcheries. Mais, pour ce qui est du saumon, notre principale espèce, ce poisson se réfugie quelque part dans le Pacifique, on ne sait où, pendant la période de temps où il vit à l'écart de nos côtes. Dans l'état actuel de la science, il serait très difficile de tracer une limite qui nous assurerait la possession exclusive de cette espèce en haute mer. En présence de cette situation, ne pouvant protéger ces espèces par l'éloignement de la limite de nos eaux territoriales, nous avons choisi la seule autre solution, qui consiste à établir des mesures de protection pour toutes les pêcheries hauturières dans toute l'étendue du Pacifique. Il y a aussi une autre chose que nous estimons d'une grande importance. Jusqu'à ces derniers temps, l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, principalement celle de la pêche au saumon, attendait, pour ainsi dire, le poisson à sa porte, dans le Fraser ou la Skeena. Elle exerce maintenant son activité jusqu'en haute mer, et elle est probablement forcée de le faire, car on a tout lieu de croire que les Japonais savent prendre le saumon en haute mer. Ils possèdent les techniques requises dans les pêcheries hauturières. En conséquence, si nous ne prenons pas les moyens voulus pour protéger le saumon à une grande distance des côtes du Pacifique, nous nous trouverions, comme je l'ai mentionné ce matin, dans la situation désavantageuse de posséder une limite de nos eaux territoriales beaucoup plus avancée dans l'océan que celle que nous possédons aujourd'hui et qui ne nous servirait aucunement à protéger notre saumon si un autre pays peut venir le prendre en dehors de cette limite.

M. GIBSON: N'est-il pas vrai, monsieur Bates, que la qualité du poisson pris en haute mer est supérieure à celle du poisson que nous prenons, pour ainsi dire, à notre porte?

M. BATES: Il est généralement reconnu que le poisson pris dans l'eau salée est de meilleure qualité que celui que l'on prend dans l'eau douce des fleuves. Je parle ici du saumon.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bates, je désire vous poser une question. A quelle distance moyenne de la côte passerait une limite des eaux territoriales qui suivrait l'extrémité de la plate-forme continentale?

M. BATES: Il n'est pas facile de répondre en quelques mots à cette question.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous donner une réponse approximative?

M. BATES: Tout d'abord, il y a des questions juridiques qui se posent. Que faut-il entendre par plate-forme continentale? Et à quelle profondeur se trouve le niveau inférieur de cette plate-forme?

Le PRÉSIDENT: Je vous pose cette question parce qu'un témoin a mentionné ce terme.

M. BATES: Et le témoin n'a pas défini le terme. On considère que la plate-forme continentale va jusqu'au point où la profondeur de l'eau est de cent brasses. Cette profondeur de cent brasses est à une distance bien variable de la côte de la Colombie-Britannique. Comme je le disais ce matin, à l'entrée des détroits de Juan de Fuca, cette plate-forme s'étend à trente milles dans l'océan; mais,